

2023 DVD 25-1 adaptation de conventions de délégation de service public de parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 30 juillet 2019 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST et son avenant n°1 du 18 décembre 2020 conclus avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST à Paris 10e ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST (10e) en date du 30 juillet 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-2 adaptation de conventions de délégation de service public de parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 07 août 2014 pour l'exploitation et l'entretien des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE et son avenant du 18 décembre 2020 conclus avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE à Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 2 à la convention de délégation des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE (13e) en date du 07 août 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-3 Parc de stationnement MEYERBEER (9e) - protocole d'accord transactionnel conclu avec la SAEMES

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 31 juillet 2014 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « Meyerbeer » à Paris 9e modifiée par ses avenants n°1 du 30 novembre 2017 et n°2 du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole transactionnel ayant pour objet l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement Meyerbeer ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet de définir l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement Meyerbeer.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25- 4 Parc de stationnement PORTE D'ORLEANS (14e) protocole d'accord transactionnel conclu avec la SAEMES

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 1^{er} mars 1999 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement PORTE D'ORLEANS à Paris 14e modifiée par ses avenants n°1 du 10 novembre 2004 et n°2 du 29 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole transactionnel ayant pour objet l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement PORTE D'ORLEANS ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet de définir l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement PORTE D'ORLEANS.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25- 5 Parc de stationnement ODEON (6e) protocole d'accord transactionnel conclu avec la SAEMES

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 13 avril 2010 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement ODEON à Paris 6e modifiée par ses avenants n°1 du 24 juillet 2014, n°2 du 18 décembre 2020 et n°3 du 28 février 2022 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES);

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole transactionnel ayant pour objet l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement ODEON ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet de définir l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement ODEON.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-6 Parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT – protocole transactionnel conclu avec la SAGS

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession en date du 05 août 2013, pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT modifiée par un avenant en date du 18 décembre 2020 conclus avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS);

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) le protocole transactionnel ayant pour objet l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAGS le protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'ajustement des redevances dues pour l'exploitation du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT (18e).

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25 -7 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°9 à la convention de délégation du parc de stationnement BERCY VL et BERCY AUTOCARS

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 26 septembre 1994 pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement BERCY VL et BERCY AUTOCARS modifiée par ses avenants n°1 du 21/12/1998, n°2 du 05/06/2003, n°3 du 18/07/2006, n°4 du 29/04/2009, n°5 du 14/10/2011, n°6 du 09/12/2015, n°7 du 20/12/2016, n°8 du 29/12/2017 conclus avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°9 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement BERCY VL à Paris 12e,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°9 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement BERCY VL (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-8 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°3 à la convention de délégation des parcs de stationnement CHARLETY COUBERTIN et CHARLETY THOMIRE

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 20 juillet 1994 pour l'exploitation des parcs de stationnement CHARLETY COUBERTIN et CHARLETY THOMIRE , modifiée par ses avenants n°1 du 21/12/1998 et n°2 du 18/07/2006, conclue avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation des parcs de stationnement CHARLETY COUBERTIN et CHARLETY THOMIRE à Paris 13e,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°3 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation des parcs de stationnement CHARLETY COUBERTIN et CHARLETY THOMIRE (13e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-9 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement LOBAU

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 21 novembre 2019 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement LOBAU modifiée par son avenant n°1 du 18 décembre 2020 conclus avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement LOBAU à Paris 4° ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement LOBAU (4e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-10 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MALESHERBES- ANJOU

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 9 janvier 2018 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement MALESHERBES- ANJOU modifiée par son avenant n°1 du 18 décembre 2020 conclus avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MALESHERBES- ANJOU à Paris 8e ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MALESHERBES- ANJOU, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-11 Adaptation de convention de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 4 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 29 avril 1988 pour l'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e modifiée par ses avenants n°1 du 08 janvier 1997, n°2 du 21 décembre 1998, n°3 du 18 décembre 2020 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 4 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e (17e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-12 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°3 à la convention de délégation du parc de stationnement CITROEN CEVENNES

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 novembre 1988 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement CITROEN CEVENNES modifiée par ses avenants n°1 du 23 juin 1992 et n°2 du 29 octobre 2015 conclus avec la Société INDIGO Infra ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement CITROEN CEVENNES à Paris 15e,

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris 15e en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée a signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n°3 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement CITROEN CEVENNES, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-13 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement Franz LISZT

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 décembre 1992 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Franz LISZT conclue avec la Société d'INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement Franz LISZT à Paris 10e,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée a signer avec la société INDIGO Infra France -l'avenant n°1 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement Franz LISZT à Paris (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-14 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MAC MAHON

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 4 août 1992 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement MAC MAHON modifiée par l'avenant n°1 en date du 29 octobre 2015 conclus avec la Société d'INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAC MAHON à Paris 17e,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée a signer avec la Société d'INDIGO Infra France -l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAC MAHON (17e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-15 Adaptation de conventions de délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement GEORGE V

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 avril 2018 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement GEORGE V modifiée par son avenant du 18 décembre 2020 conclus avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement GEORGE V à Paris 8e, ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement GEORGE V (8e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2023 DVD 25-16 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs parisiens de stationnement - Avenant n°5 à la convention de délégation du parc de stationnement MÉDITERRANÉE

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 08 août 1990 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement MÉDITERRANÉE et ses avenants n°1 du 21 décembre 1998, n°2 du 30 décembre 2003, n°3 du 29 octobre 2015, n°4 du 18 février 2020 conclus avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°5 a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MÉDITERRANÉE à Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°5 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MÉDITERRANÉE (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.